

**CAF Charente-Maritime
4 BIS Avenue du Gal Leclerc
TSA 47123
17000 La Rochelle**

**Aménagement des espaces extérieurs
accueil public du siège de la CAF 17
4 BIS avenue du Gal Leclerc
17000 La Rochelle**

LOT 3 – ÉTANCHÉITÉ SUPPORT BÉTON

ARCHITECTE :

Christophe DUMET
18, rue Eugène Biraud
17700 Surgères

TEL 05.46.07.57.90
dumet.archi@gmail.com

BUREAU DE CONTRÔLE :

APAVE Mme JAY
ZI Marie Touboulic
17 rue Pierre-Marie Touboulic
17300 Rochefort
TEL 05 4699 40 23
mathilde.jay@apave.com

BET FLUIDES :

ABAUQUE INGÉNIERIE
6 rue de Belgique
BP 80102
17285 Puilboreau cedex
TEL 05 46 66 53 35
contact@abaque-ingenierie.fr

BET ACOUSTIQUE :

ACOUSTEX
25 bis rue Alsace-Lorraine
79000 Niort
TEL 05 49 33 55 24
francois.bonnefous@acoustex.fr
contact@acoustex.fr

SPS :

APAVE Mr LARGE
ZI Marie Touboulic
17 rue Pierre-Marie Touboulic
17300 Rochefort
TEL 05 46 99 40 23
christophe.large@apave.com

3.00 DÉFINITION DU PROJET

Le présent document ainsi que les plans et détails joints, ne peuvent être dissociés de l'ensemble des pièces administratives.

Sont à la charge de l'entreprise :

A partir des documents remis à l'appel d'offre :

- Les plans d'exécution et de chantier.
- Les études de synthèse en relation avec les autres corps d'état.

Les entreprises soumissionnaires devront impérativement consulter l'ensemble des plans du dossier ; les plans de l'architecte et les plans des bureaux d'étude.

3.01 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux faisant l'objet du présent CCTP comprennent, énumérés non limitativement :

- Les travaux de couverture en étanchéité.
- Les travaux de bardage.
- Les mesures d'hygiène et de sécurité définies par le coordinateur de sécurité.

Ces ouvrages seront exécutés suivant les prescriptions du présent CCTP et des prescriptions communes à tous ouvrages annexes et prestations nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux.

L'entrepreneur devra fournir les installations complètes, en ordre de fonctionnement, tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et les règlements en vigueur.

3.02 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

3.02.1 Documents techniques généraux

Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir :

- Les documents techniques applicables aux travaux de couverture, étanchéité et bardage.
- Les normes françaises homologuées (NF) en particulier les normes :
 - NF P 30-201 Code des conditions minimales d'exécution des travaux d'ouverture des bâtiment et édifices.
 - NF P 30-101 Terminologie.
- Le REEF édité par le Centre scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescription des cahiers des clauses techniques des Documents Techniques Unifiés (DTU) et normes NF pour :
 - Couverture et bardage en métal :
DTU n° 40-32 Couverture en plaques ondulées métalliques.
DTU n° 40.35 Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier galvanisées pré-laquées ou tôles d'acier galvanisé.
Normes NF P 34-301, 401, 402, 403, 11, 601 et 631.
 - Etanchéité des toitures – terrasses :
DTU n°43.1 Etanchéité des toitures-terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie.

DTU n° 43-2 Etanchéité des toitures avec éléments porteurs en maçonnerie de pente > ou = à 5 %.

DTU n°43.3 toitures en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité
Normes NF P 84-300 à 316 et 401 suivant cas.

- Plomberie :
DTU n° 60.11 Règles de calcul des installations de plomberie sanitaire et d'évacuation des eaux pluviales.

- Ainsi qu'aux cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU
- Les règles NV 65/67 et N 84 « actions climatiques de neige et vent sur les constructions »
- Les règles de sécurité éditées par le ministère du Travail.
- L'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

3.02.2 Nettoyage

L'entrepreneur devra assurer le nettoyage des locaux et des abords pendant la durée de son intervention.

En cas de non exécution, le nettoyage sera assuré par une entreprise spécialisée et portée au compte de l'entreprise défaillante, ou à défaut au compte prorata.

3.02.3 Indications au CCTP

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits similaires devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Les mortiers pour tous les ouvrages de scellements, hourdage, filets, solins etc..., seront exécutés au mortier bâtard. Le mortier de ciment est exclu.

Les ouvrages de zinguerie seront à dilatation libre. Le zinc utilisé pour les travaux de zinguerie sera bien épuré, d'une épaisseur régulière, sans ondulation, boursouflure, paille et autres défauts.

3.02.4 Protection contre la corrosion

La protection contre la corrosion de tous les éléments et accessoires de fixation sera prévue pour résister aux conditions atmosphériques du lieu de construction.

3.02.5 Sécurité de chantier

La sécurité anti-chute réglementaire sera prévue par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des travailleurs, ainsi que le respect des consignes de sécurité en vigueur pour l'utilisation des moyens de manutention et travail en hauteur (filets, harnais, etc...)

3.02.6 Réception des supports

L'entrepreneur devra réceptionner les supports porteurs et en cas de non satisfaction le signaler au Maître d'œuvre avant tout début d'exécution.

3.02.7 Plans de toiture

L'entreprise soumissionnaire présentera à l'avis du Maître d'œuvre et du Bureau de Contrôle, avant tout début des travaux, les détails d'exécution retenus pour la réalisation des travaux, compte tenu des particularités rencontrées (reliefs, pénétrations, ouvrages de toitures etc..).

Ils seront mis au point en accord avec tous les corps d'état concernés, en respectant les règles en vigueur et les dispositions de principe figurées aux documents d'appel d'offre.

3.02.8 Epreuves d'étanchéité à l'eau

L'entrepreneur devra prévoir la réalisation d'épreuves d'étanchéité des terrasses telles que prévues au cahier des charges DTU s'y rapportant. Les épreuves d'étanchéité seront sanctionnées par procès verbal.

3.02.9 Qualification professionnelle

La mise en œuvre de la couverture sera réalisée par des professionnels dûment qualifiés.

3.02.10 Plans d'exécution

L'entreprise du présent lot devra tous les plans de façonnage ou d'atelier à fournir au Maître d'œuvre et au bureau de contrôle.

3.02.11 SÉCURITÉ DE CHANTIER

Se référer au PGC

DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.03 TOITURE TERRASSE BÉTON

Après évacuation de l'ensemble des végétaux des 2 jardinières du parvis par la CAF, l'entreprise devra la réfection à neuf de l'étanchéité bitume de type accessible permettant la pose de dalles sur plots. Actuellement après sondage, il a été diagnostiqué :

- Des infiltrations au droit des jardinières.
- Présence d'eau sous l'étanchéité du parvis (Écran d'indépendance imbibé d'eau).
- Relevés endommagés.
- Déchets végétaux et racines sous les dalles sur plots.
- Fuite persistante dans le sous-sol (Local poubelles) au droit du sas d'entrée du parvis.

Travaux comprenant :

- Évacuation des terres des 2 jardinières.
- Dépose des dalles existantes et leur stockage sur site.
- Nettoyage complet des déchets sous les dalles du parvis.
- Arrachage de l'étanchéité, de l'écran d'indépendance et de l'ensemble des relevés sur le parvis et les jardinières.
- Évacuation des déchets et recyclage.
- Pare-vapeur soudé en plein reconstitué sur le parvis et les 2 jardinières.
- Étanchéité monocouche de type SIPLAST STAR 5 ou équivalent , support dalles sur plot accessibles piéton :
 - Première couche d'étanchéité en semi indépendance, type ADÉBASE adhésive.
 - Deuxième couche d'étanchéité type TOPSTAR soudée en plein.

La pente de 0 %, il conviendra de réaliser un pontage des joints par bande d'étanchéité soudée.

- Habillages de reliefs en raccord sur les existants au droit des JD et des pieds de poteaux métalliques, diamètre = 15 de l'auvent béton de part et d'autre du SAS.
- Rebouchage des relevés béton en périphérie des façades du bâtiment afin de réaliser des relevés sous bande soline.
- Relevés sous bande soline en périphérie des élévations neuves et existantes.

Relevés :

Mise en œuvre d'une équerre de renfort à base de liant « ALPA FC » 3 300 g/m² et armature CPV (composé polyester /verre) 170 g / m² type EXCEL GORGE ou équivalent.

Exécution d'un relevé (avec talon) soudé équerre de renfort type PARADIAL S ou SUPRADIAL GS soudé en plein.

L'ensemble sera soudé sur les protections des relevés béton existants en périphérie.

Leur développement exact sera défini en coordination de chantier avec les lots concernés.

- Raccordement sur les pénétrations diverses existantes des eaux pluviales.
- Repose des dalles sur plots après nettoyage, démoussage, et remplacement de 10 % des dalles.

Localisation : Ensemble de la terrasse du parvis (Avec dalles sur plot).
Ensemble des 2 jardinières avec pose de protection lourde.

NOTA : Faire recherche de fuite au droit du SAS d'entrée du parvis.

3.04 BANDES SOLINES

Bandes solines en aluminium pour finition des relevés d'étanchéité silicone 1^{ère} catégorie pour finition des relevés d'étanchéité.

Mise en œuvre conformément au DTU 43.

Localisation : Relevé sur les murs en surplomb en périphérie de la terrasse du parvis et des jardinières (Face extérieure et face intérieure).

3.05 DIVERS

3.05.1 NAISSANCES EAUX PLUVIALES

Reprise des naissances eaux pluviales comprenant :

Vérification des moignons pris dans l'étanchéité section suivant étude de l'entreprise compris crapaudines conforme au DTU 43 et aux recommandations du fabricant. Nombre suivant calcul à la charge de l'entreprise.

Coulage de l'étanchéité en rebattue sur les naissances EP existante.

Localisation : Toiture terrasse jardinière et parvis.

3.05.2 RETOMBÉES D'ÉTANCHÉITÉ

Réfection des retombées d'étanchéité au droit de la jonction étanchéité terrasse béton zone enrobé.

Localisation :

- Voie pompier et retour latéral escalier 6 ml.
- Extrémité voie piétonne 2,50 ml

3.06 COUVERTINES

Fourniture et pose d'habillage en tôle d'aluminium prélaqué ou acier laqué en RAL 7010.

- Épaisseur 20/10° minimum.
- Face supérieure en légère pente vers le parvis avec relevé côté pied de façade.
- Profil témoin à présenter préalablement.

Fixation sur ossature (costières) par rivets à expansion ou autre système (à la charge du présent lot).

Compris toutes sujétions de dilatation, raccords d'angles, jonctions diverses avec ossature et cintrage.

Étanchéité des différents éléments assurés par mastic de 1^{ère} catégorie en sous-face, recouvrement de 10 cm minimum entre deux éléments.

Compris pattes diverses de fixation et plis de rigidification.

Hauteur et largeur suivant plans.

Localisation : Protection des acrotères existantes béton en périphérie extérieure du sas de l'accueil.

3.07 MISE EN CONFORMITÉ AU PGC SPS

3.07.1 MISE EN CONFORMITÉ PGC SPS

L'entrepreneur devra se conformer au PGC du coordonnateur SPS et aux règles de sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux.

Un poste « SÉCURITÉ » doit impérativement être valorisé dans le devis.

3.07.2 NETTOYAGE

L'entrepreneur du présent lot devra effectuer un nettoyage complet afin de les débarrasser de toutes salissures inhérentes aux travaux du présent lot

Compris évacuation des gravois, palette de livraison et de stockage à la décharge publique

D'une façon générale, l'entrepreneur devra le nettoyage de ses ouvrages et l'enlèvement de ses déchets.

3.07.3 REMISE DE DOCUMENTS

En fin de chantier, l'entreprise devra remettre au maître d'ouvrage, par le biais du maitre d'œuvre et coordonnateur SPS, les DOE et DIUO.

Nature du support et nombre d'exemplaires suivant documents administratifs.

Un poste « REMISE DE DOCUMENTS » doit impérativement être valorisé dans le devis.
